



**MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DU LOGEMENT**

Plan d'accessibilité

***Loi de 2001 sur les personnes
handicapées de l'Ontario***

2011-2012

Table des matières

Introduction	1
Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2010-2011	2
Services à la clientèle	2
Information et communications	4
Emploi	5
Milieu bâti.....	5
Approvisionnement	6
Autres.....	6
Deuxième section : Mesures prévues pour 2011-2012 et par la suite	7
Services à la clientèle	7
Information et communications	8
Emploi	10
Milieu bâti.....	10
Approvisionnement	11
Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques	13
Lexique de termes et de sigles	16
Renseignements	17

Introduction

Chaque année, le gouvernement de l'Ontario indique les mesures qui seront prises afin de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Chaque ministère participe à cette initiative par l'entremise de son plan d'accessibilité annuel, comme l'exige la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*.

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* constitue la feuille de route de l'Ontario pour rendre la province accessible d'ici 2025. Elle comporte des normes d'accessibilité dans les domaines suivants :

- Services à la clientèle
- Information et communications
- Emploi
- Transport
- Milieu bâti

Cette année, les plans d'accessibilité fourniront des renseignements sur les exigences relatives à la planification découlant des nouvelles Normes d'accessibilité intégrées (NAI) qui ont été édictées l'été dernier en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Le règlement portant sur les Normes d'accessibilité intégrées exige que le gouvernement de l'Ontario établisse un plan pluriannuel pour prévenir et supprimer les obstacles pour les personnes handicapées.

Notre plan d'accessibilité annuel décrit les mesures prises par le gouvernement pour améliorer les possibilités pour les personnes handicapées.

Se fondant sur le plan de l'année dernière, le plan d'accessibilité de 2011-2012 continuera à faire progresser le ministère des Affaires municipales et du Logement en fonction de l'objectif d'accessibilité pour tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à aider le ministère des Services sociaux et communautaires à élaborer des normes en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. En tant que responsable de la Norme d'accessibilité au milieu bâti, le ministère a fourni des conseils techniques au Comité d'élaboration des normes, coordonné la participation du comité interministériel à l'élaboration de cette norme et participé à l'examen des recommandations de la version finale proposée pour la Norme d'accessibilité au milieu bâti. En outre, le ministère des Affaires municipales et du Logement a continué à respecter toutes les exigences de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle.

On peut obtenir les plans d'accessibilité des autres ministères en cliquant sur Ontario.ca.

Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2010-2011

Le gouvernement de l'Ontario déploie des efforts pour faire de l'Ontario une province accessible d'ici 2025.

En 2010-2011, le gouvernement a continué à se conformer au règlement portant sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et à mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer l'accessibilité dans d'autres domaines : emploi, information et communications, transport, milieu bâti et approvisionnement.

Le présent document renferme un résumé des initiatives prises par le ministère des Affaires municipales et du Logement en 2010-2011.

Services à la clientèle

En 2010-2011, le ministère...

a respecté toutes les exigences de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle. Cela comprend la formation obligatoire de tout le personnel du ministère par le biais des deux modules de formation en ligne « May I Help You? ». De l'information sur la formation en accessibilité, incluant des précisions sur les nouvelles possibilités de formation, a été affichée sur le site Web interne du ministère et communiquée à tout le personnel.

a accru la sensibilisation des gestionnaires et des employés aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle en intégrant des liens et de l'information sur la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et le Plan d'accessibilité du ministère dans le site Web pour l'orientation des employés. Les séances d'orientation à l'intention des gestionnaires offrent en outre plus d'information sur l'accessibilité et les mesures d'adaptation.

a respecté les exigences de la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de l'ensemble de la fonction publique de l'Ontario qui a été communiquée à tout le personnel et est affichée sur les sites Web public et interne du ministère.

a mis en œuvre un processus de rétroaction permettant aux clients de formuler des commentaires sur les questions d'accessibilité.

a communiqué avec des personnes handicapées d'une manière qui tenait compte de leur handicap.

a permis aux personnes handicapées qui ont recours à une personne de soutien d'amener cette personne avec elles lorsqu'elles ont accès à des biens, produits ou services dans les locaux du ministère ouverts au public, ou à des tiers.

a permis aux personnes handicapées d'être accompagnées de leur chien-guide ou d'un animal d'assistance dans les locaux du ministère ouverts au public, sauf si l'animal est exclu des lieux par une autre loi.

a permis aux gens d'utiliser leurs propres appareils fonctionnels personnels pour accéder aux biens, produits et services du ministère.

a donné un avis en cas de perturbation temporaire touchant les installations ou les services dont les personnes handicapées dépendent pour avoir accès aux biens, aux produits ou aux services du ministère ou les utiliser.

a tenu compte des besoins des personnes handicapées et a donné suite à leurs demandes en matière d'accessibilité/de mesures d'adaptation liées à un handicap. Le ministère a pris en considération les exigences en matière d'accessibilité au moment d'offrir une formation et de l'information. Les commentaires des clients sur les questions d'accessibilité éclairent l'amélioration continue du mode de prestation de la formation et de l'information.

Les réunions de la Commission d'évaluation des matériaux de construction et les audiences de la Commission du code du bâtiment sont accessibles aux personnes handicapées.

Les examens sur le Code du bâtiment sont offerts au moyen d'un support accessible.

Information et communications

En 2010-2011, le ministère...

s'est assuré que les renseignements sur l'accessibilité aux événements publics importants du ministère continuent à être publiés dans ses annonces et sur Internet.

a continué à ajouter un volet électronique à ses consultations pour permettre aux citoyens qui pourraient éprouver des difficultés à assister aux événements publics d'y participer en ligne. L'année dernière, le public a pu participer en ligne aux consultations relatives à l'examen quinquennal de la Déclaration de principes provinciale, du 12 mai 2010 au 29 octobre 2010. Par ailleurs, des consultations électroniques sur d'éventuelles modifications de la prochaine édition du Code du bâtiment ont eu lieu en octobre 2010.

s'est assuré que l'ensemble des réunions et événements publics parrainés par le ministère soient accessibles. L'année dernière, neuf ateliers régionaux se sont déroulés dans le cadre de l'examen quinquennal de la Déclaration de principes provinciale dans des lieux accessibles, et des mesures d'adaptation ont été offertes sur demande aux personnes handicapées.

a continué à coordonner les demandes publiques de publications sur support de substitution par l'intermédiaire de ServiceOntario. La plupart des publications actuelles sont disponibles en ligne en langage hypertexte (HTML) et en format de document portable (PDF).

a continué à veiller à ce que tout contenu futur des sites Web soit accessible conformément à la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*.

a continué à inclure les principes de conception de sites Web accessibles dans la formation continue qu'il fournit aux concepteurs de pages Web. L'année dernière, cinq séances de formation ont été organisées pour 60 employés.

a mis à jour l'ensemble du contenu des pages de son site intranet consacrées à l'accessibilité et a également offert au personnel des fiches de conseils et des pratiques exemplaires en matière d'information et de communications accessibles comme ressources d'apprentissage supplémentaires.

Le ministère a communiqué au personnel les pratiques exemplaires d'envoi de documents PDF et de courriels en vue d'assurer un meilleur degré d'accessibilité. Ces pratiques exemplaires se présentaient sous la forme d'articles publiés sur le site intranet du ministère ainsi que de mises à jour sur le bulletin électronique NewsFlash du ministère en vue de promouvoir la sensibilisation du personnel.

Emploi

En 2010-2011, le ministère...

s'est assuré que de l'information sur les mesures d'adaptation pour les personnes handicapées était disponible par le biais du site du ministère consacré aux ressources humaines.

Milieu bâti

En 2010-2011, le ministère...

a testé, enregistré et admis des utilisateurs du Code du bâtiment comme l'exigent la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* et le Code du bâtiment. Les examens sont adaptés au domaine d'activité des utilisateurs du Code du bâtiment. Certains de ces examens abordent les exigences du Code du bâtiment relatives à l'accès sans obstacle.

a continué à collaborer avec les propriétaires des édifices qu'il loue pour veiller à ce que les installations offrent une sécurité et une facilité d'accès optimales aux visiteurs et aux employés.

s'est assuré que les questions d'accessibilité soient prises en compte dans le cadre de l'élaboration des politiques, des programmes et des modifications d'ordre réglementaire et législatif dans le cadre de la Stratégie à long terme de logement abordable. Les questions d'accessibilité ont été incorporées au moment de l'élaboration de la Stratégie à long terme de logement abordable et se reflétaient dans le document de stratégie, la nouvelle *Loi de 2011 sur les services de logement* et les règlements connexes, de même que dans la Déclaration de principes sur le logement de l'Ontario.

a identifié la demande de logements modifiés et a étudié les possibilités de modifier la réglementation en ce qui a trait à l'article 5.1 (« Logements accessibles ») de la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social* et(ou) dans le cadre du processus d'élaboration des normes d'accessibilité au milieu bâti. Le ministère n'a pas mené d'enquête formelle auprès des gestionnaires de services, car ceux-ci doivent tenir compte des besoins d'accessibilité au moment de l'élaboration de plans de logement local et pour les sans-abri, conformément à la Déclaration de principes sur le logement et à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Approvisionnement

En 2010-2011, le ministère...

a inclus une évaluation de l'accessibilité pour les achats de 5 000 \$ ou plus dans les exigences obligatoires de ses politiques d'approvisionnement.

a rendu obligatoire l'ajout d'un formulaire d'accessibilité dûment rempli à toute demande motivée d'approvisionnement envoyée à la Direction de la planification et du contrôle financiers pour examen dans le cas de tous les achats de 10 000 \$ et plus.

Autres

En 2010-2011, le ministère...

a continué à s'assurer que les présentations au Conseil des ministres, au Conseil du Trésor et au Conseil de gestion ainsi que les propositions opérationnelles soient étudiées en tenant compte des personnes handicapées.

Deuxième section : Mesures prévues pour 2011-2012 et par la suite

Cette année, le plan d'accessibilité du ministère des Affaires municipales et du Logement met l'accent sur cinq domaines. Les initiatives mises en œuvre favoriseront la conformité aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle en place. Elles permettront aussi d'améliorer l'accessibilité dans d'autres domaines :

- Information et communications
- Emploi
- Milieu bâti
- Approvisionnement

Services à la clientèle

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à fournir des biens, des produits et des services accessibles aux personnes handicapées. Celles-ci reçoivent donc des biens, des produits et des services en temps opportun et selon les mêmes normes de qualité que pour quiconque.

Mesures prévues :

Le ministère poursuivra la sensibilisation des gestionnaires et des employés aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle :
en continuant à inclure la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* et les Normes d'accessibilité sur le site Web pour l'orientation des employés et dans le guide d'orientation des nouveaux gestionnaires au moyen d'un support accessible.
en communiquant en conséquence les Normes à tous les gestionnaires (c.-à-d. durant les séances d'orientation ou de formation lorsque l'occasion se présentera).

Calendrier : En cours

Le ministère continuera à promouvoir la sensibilisation des gestionnaires et des employés aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle en communiquant au personnel du ministère la nécessité de suivre une formation en accessibilité pour les services à la clientèle, de même que les nouvelles possibilités de formation en accessibilité.

Calendrier : En cours

Le ministère continuera à éliminer les obstacles liés aux attitudes en favorisant la sensibilisation aux questions d'accessibilité par le biais d'une communication continue avec le personnel du ministère au moyen de son bulletin électronique et de l'intranet.
Calendrier : En cours

Le ministère continuera à s'assurer que tous les lieux de formation envisagés soient accessibles. Sur demande, il s'efforcera de tenir compte des besoins des stagiaires handicapés. Tous les commentaires fournis sur l'accessibilité seront recueillis et recevront une réponse. Des mesures appropriées seront prises pour répondre aux questions d'accessibilité lors des prochaines formations.
Calendrier : En cours

Les réunions de la Commission d'évaluation des matériaux de construction et les audiences de la Commission du code du bâtiment continueront à répondre aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées.
Calendrier : En cours

Les examens sur le Code du bâtiment continueront à être offerts au moyen d'un support accessible.
Calendrier : En cours

Information et communications

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à rendre l'information et les communications du gouvernement accessibles pour les personnes handicapées. L'information qu'il fournit et les façons dont il communique sont essentielles à la prestation de ses programmes et services au public.

Mesures prévues :

Le ministère examinera son site intranet pour s'assurer que le contenu Web couramment utilisé est offert au moyen d'un support accessible au personnel.
Calendrier : En cours

Le ministère déploiera des efforts continus pour s'assurer que son site Web public respecte les normes d'accessibilité.
Calendrier : En cours

Le ministère sensibilisera les employés aux possibilités de formation liées aux méthodes d'information et de communication accessibles et encouragera le personnel à regarder les vidéos de formation préparées par le Bureau de la diversité de la FPO. De l'information sur la formation actuelle en accessibilité se trouve sur le site intranet du ministère.

Calendrier : En cours

Le ministère ajoutera un volet électronique à ses consultations pour permettre aux citoyens qui pourraient éprouver des difficultés à assister aux événements publics d'y participer en ligne.

Calendrier : En cours

Le ministère inclura de l'information relative à l'accessibilité des locaux dans les documents publicitaires ou promotionnels relatifs aux grands événements publics qu'il organise.

Calendrier : En cours

L'ensemble des réunions et événements publics parrainés par le ministère seront accessibles.

Calendrier : En cours

Le ministère s'assurera que des mesures d'adaptation soient offertes sur demande aux personnes handicapées pour les principales réunions publiques.

Calendrier : En cours

Le ministère coordonnera les demandes publiques de publications sur support de substitution. La plupart des publications actuelles sont disponibles en ligne en langage hypertexte (HTML) et en format de document portable (PDF). Le langage hypertexte est accessible aux lecteurs d'écran.

Calendrier : En cours

Le ministère s'assurera que la correspondance publique par courriel du ministre et du sous-ministre soit conforme aux normes d'accessibilité.

Calendrier : En cours

Le ministère inclura les principes de conception de sites Web accessibles dans la formation continue qu'il fournit aux concepteurs de pages Web.

Calendrier : En cours

Le ministère continuera à mettre à jour les pages de son site intranet consacrées à l'accessibilité afin de présenter les renseignements les plus récents sur les questions d'accessibilité.

Calendrier : En cours

Le ministère s'assurera que les examens sur le Code du bâtiment continuent à être offerts au moyen d'un support accessible.

Calendrier : En cours

Emploi

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à adopter des pratiques d'emploi équitables et accessibles qui permettent d'attirer et de maintenir en poste les personnes handicapées talentueuses.

Mesures prévues :

Le ministère soutiendra les efforts que déploie le Centre régional de recrutement de RHOntario dans le but de continuer à faire en sorte qu'il n'y ait aucun obstacle éventuel pour les personnes handicapées dans les politiques, les processus, les pratiques ou les outils en matière d'emploi.

Calendrier : En cours

Le ministère offrira de l'information sur les possibilités d'apprentissage en accessibilité et sur les ressources et outils d'accessibilité par le biais de la page Web pour l'orientation des employés.

Calendrier : En cours

Milieu bâti

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à faire en sorte qu'il soit plus facile d'entrer dans ses immeubles, d'en sortir et de circuler autour de ceux-ci.

Mesures prévues :

Le ministère prépare et met à jour une formation technique relative au Code du bâtiment qui inclut des documents sur les exigences du Code visant à éliminer les obstacles.

Calendrier : En cours

Le ministère appuiera et surveillera le processus d'élaboration des normes d'accessibilité au milieu bâti prises en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, en ce qui a trait particulièrement à la formulation des recommandations visant les nouveaux logements construits dans le cadre de programmes de logement provinciaux ou municipaux.

Calendrier : En cours

Le ministère s'assurera qu'Infrastructure Ontario continue à intégrer les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle à toutes les nouvelles constructions du ministère.

Calendrier : En cours

Le ministère continuera à collaborer avec les propriétaires des édifices qu'il loue pour veiller à ce que les installations offrent une sécurité et une facilité d'accès optimales aux visiteurs et aux employés.

Calendrier : En cours

Approvisionnement

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à tenir compte de l'accessibilité dans ses processus d'approvisionnement. Il demande aux fournisseurs potentiels de lui fournir des renseignements sur les options accessibles qu'ils offrent. L'accessibilité fait partie de ses critères d'évaluation, le cas échéant.

Mesures prévues :

Le ministère continuera à favoriser l'accessibilité au moyen de ses processus d'approvisionnement. Les exigences en matière d'accessibilité seront intégrées aux demandes de propositions et à tous les nouveaux contrats du ministère, le cas échéant. À l'avenir, le personnel concerné du secteur de programme du ministère utilisera l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion au moment de préparer les demandes de propositions du ministère.

Calendrier : En cours

Le ministère continuera à inclure une évaluation de l'accessibilité pour les achats de 5 000 \$ ou plus dans les exigences obligatoires de ses politiques d'approvisionnement.

Calendrier : En cours

Le ministère continuera à rendre obligatoire l'ajout d'un formulaire d'accessibilité dûment rempli à toute demande motivée d'approvisionnement envoyée à la Direction de la planification et du contrôle financiers pour examen dans le cas de tous les achats de 10 000 \$ et plus.

Calendrier : En cours

Comme l'exige le règlement portant sur les Normes d'accessibilité intégrées, le ministère incorporera des critères et des caractéristiques d'accessibilité dans son processus d'approvisionnement de façon à ce que les biens, produits, services et installations soient plus accessibles aux personnes handicapées, sauf dans les cas où ce n'est pas réalisable.

Calendrier : En cours

Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques

Dans le cadre de l'engagement qu'il a pris d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, le ministère des Affaires municipales et du Logement continuera à passer en revue les initiatives gouvernementales, notamment les mesures législatives et les politiques, afin de repérer et de supprimer les obstacles.

Lois, règlements et politiques qui ont été passés en revue en 2010-2011

Lois et règlements

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à passer en revue ses lois et règlements en vue de déceler tout obstacle potentiel à l'accessibilité.

En vertu de la *Loi de 2011 sur les services de logement*, les gestionnaires de services ont été consultés au sujet des dispositions en matière d'accessibilité lors de l'élaboration de nouveaux règlements et mesures législatives, de même que la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario. Les exigences actuelles des logements modifiés ont été reportées dans les nouveaux règlements et mesures législatives.

Le ministère s'est assuré que les présentations au Conseil des ministres, au Conseil du Trésor et au Conseil de gestion ainsi que les propositions opérationnelles soient étudiées en tenant compte des personnes handicapées.

Lois, règlements et politiques qui seront passés en revue en 2011-2012

Mesures prévues :

Le ministère des Affaires municipales et du Logement examinera les questions d'accessibilité dans le cadre des examens quinquennaux de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, de la Déclaration de principes provinciale et de l'examen après les élections municipales de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.

Calendrier : En cours

En avril 2011, le ministère des Affaires municipales et du Logement a participé à une séance de formation à l'intention d'équipes multidisciplinaires de tous les ministères sur la façon d'utiliser l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO pour examiner les lois relatives aux obstacles à l'accessibilité. À cet effet, le Bureau de la diversité de la FPO et le ministère du Procureur général collaboreront et appuieront une approche coordonnée de l'examen des mesures législatives dans tous les secteurs du gouvernement.

Calendrier : En cours

Le ministère des Affaires municipales et du Logement continue à soutenir le ministère des Services sociaux et communautaires dans le cadre de l'application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, en ce qui a trait particulièrement à l'élaboration de la Norme d'accessibilité au milieu bâti.

Calendrier : En cours

Outil d'évaluation en matière d'inclusion

En 2011, la fonction publique de l'Ontario a mis en œuvre l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion. Il s'agit d'un outil innovateur pour les questions de diversité et d'accessibilité. À l'aide de cet outil, les ministères peuvent repérer et supprimer les obstacles potentiels pour les personnes handicapées, et d'autres obstacles qui peuvent être présents dans des mesures législatives, des politiques, des programmes, des pratiques ou des services en place ou envisagés.

En 2010-2011, le ministère des Affaires municipales et du Logement :

s'est assuré qu'une équipe multidisciplinaire participe à la formation sur l'utilisation de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion afin d'examiner les mesures législatives relatives aux obstacles pour les personnes handicapées et se serve de l'Outil pour examiner une loi.

À l'avenir, le ministère va :

continuer à utiliser l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour examiner les lois, règlements, politiques, programmes, pratiques et services.

encourager le personnel à inclure dans ses plans d'apprentissage annuels le cours électronique sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion offert par l'entremise du Centre du leadership et de l'apprentissage.

inciter le personnel à se servir de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion lors de l'élaboration de politiques, de programmes ou de services.

Calendrier : En cours

Lexique de termes et de sigles

ATS – appareil de télécommunication pour sourds

FPO – fonction publique de l’Ontario

NAI – Normes d’accessibilité intégrées

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère des Affaires municipales et du Logement.

Téléphone :

Renseignements généraux : 416 585-7041

Numéro ATS : 416 585-6991

Numéro 1 800 : 1 866 220-2290

Courriel : oda.mah@ontario.ca

Site Web du ministère : www.mah.gov.on.ca

Rendez-vous au portail [Accessibilité Ontario du ministère des Services sociaux et communautaires](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications ServiceOntario

Téléphone : 1 800 668-9938

ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1708-3834 (En ligne)

This document is available in English.